

COMITE JUDO 29

Présentation de vos principaux indicateurs financiers



VOTRE ACTIVITÉ 2014

Cette présentation est destinée à vous communiquer les éléments essentiels de votre activité de cette année 2014.

Sur la base de ces constats, l'objectif est de se projeter et d'envisager au mieux l'année à venir.

- ⊙ Ressources associatives
- ⊙ Activité globale
- ⊙ Charges de fonctionnement
- ⊙ Charges de personnel
- ⊙ Points sensibles
- ⊙ Résultat d'exploitation
- ⊙ Résultat de l'année
- ⊙ Synthèse de l'activité

DU RÉSULTAT À VOTRE TRÉSORERIE

Cette présentation est destinée à vous communiquer les éléments essentiels de votre activité de cette année 2014.

Sur la base de ces constats, l'objectif est de se projeter et d'envisager au mieux l'année à venir.

- ⊙ Capacité à générer de la trésorerie
- ⊙ Financements externes
- ⊙ Besoins de financement
- ⊙ Variations liées à l'exploitation
- ⊙ Solde de trésorerie

VOTRE BILAN AU 31/12/2014

Cette présentation est destinée à vous communiquer les éléments essentiels de votre activité de cette année 2014.

Sur la base de ces constats, l'objectif est de se projeter et d'envisager au mieux l'année à venir.

- ⊙ Bilan N
- ⊙ Bilan N-1
- ⊙ Evolution structurelle
- ⊙ Ratios d'exploitation

CONSEILS

Cette présentation est destinée à vous communiquer les éléments essentiels de votre activité de cette année 2014.

Sur la base de ces constats, l'objectif est de se projeter et d'envisager au mieux l'année à venir.

⦿ Frais professionnels : indemnités de panier

ANALYSE DE VOTRE ACTIVITÉ

RESSOURCES ASSOCIATIVES

	2014	2013	Évolution
Subventions obtenues	43 045 €	62 052 €	-30,63% ⚡
Cotisations des adhérents	0 €	0 €	➡
Dons, Legs	7 331 €	7 501 €	-2,27% ➡
Total des ressources	50 376 €	69 553 €	-27,57% ⚡

ACTIVITÉ GLOBALE

	2014	2013	Évolution
Ressources associatives	50 376 €	69 553 €	-27,57% ⚡
Ventes de marchandises	2 153 €	4 232 €	-49,13% ⚡
Prestations vendues	32 690 €	35 530 €	-7,99% 😞
Produits de fonctionnement	85 219 €	109 315 €	-22,04% ⚡

⚡ PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

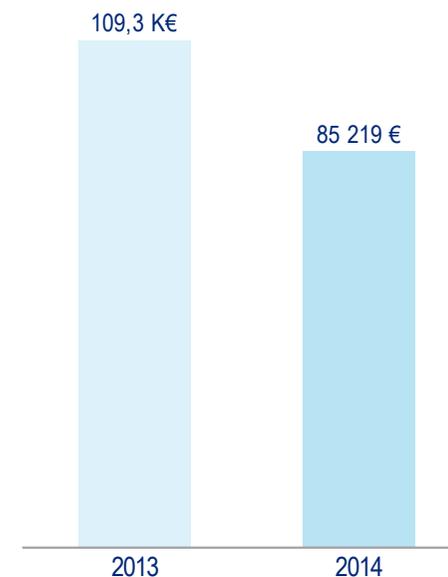
2014 85 219 €

2013 109 315 €



-22,04%

-24 096 €



CHARGES DE FONCTIONNEMENT

2014 69 687 €

2013 76 815 €



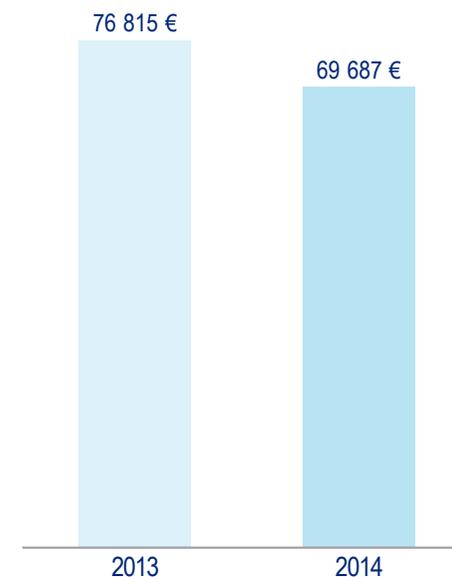
-9,28% **-7 128 €**

Produits de fonctionnement : -22,04%

% Produits

81,77%

70,27%



CHARGES EXTERNES (DÉTAIL)

	2014	2013	Évolution	
Fournitures consommables	1 520 €	2 079 €	-559 €	-26,89%
Locations, Charges locatives	960 €	1 353 €	-393 €	-29,05%
Entretien, Réparations	202 €	572 €	-370 €	-64,69%
Primes d'assurance	1 557 €	1 564 €	-7 €	-0,45%
Intermédiaires et honoraires	3 000 €	2 830 €	+170 €	+6,01%
Publicité	2 682 €	7 987 €	-5 305 €	-66,42%
Transports	8 671 €	7 135 €	+1 536 €	+21,53%
Déplacements, Réception	47 132 €	49 360 €	-2 228 €	-4,51%
Frais postaux, Télécom.	3 315 €	3 385 €	-70 €	-2,07%
Frais bancaires	133 €	193 €	-60 €	-31,09%
Autres services extérieurs	516 €	356 €	+160 €	+44,94%
TOTAL	69 687 €	76 815 €	-7 128 €	-9,28%

IMPÔTS ET TAXES

2014 113 €

2013 132 €



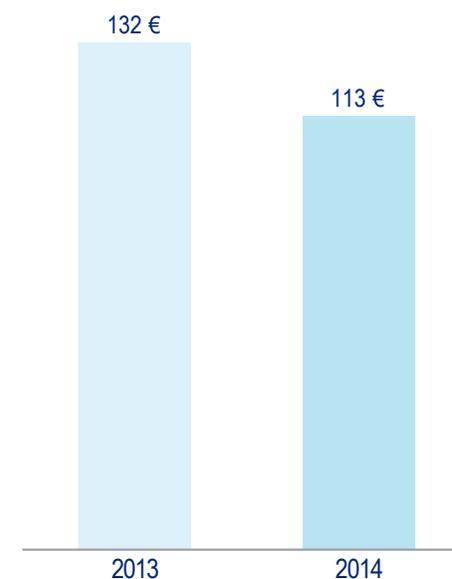
-14,39% **-19 €**

Produits de fonctionnement : -22,04%

% Produits

0,13%

0,12%



CHARGES DE PERSONNEL

2014 13 116 €

2013 16 142 €



-18,75% **-3 026 €**

Produits de fonctionnement : -22,04%

% Produits

15,39%

14,77%



SYNTHÈSE DES CHARGES DE PERSONNEL

	2014	2013	Évolution
Salaires bruts	10 809 €	13 144 €	-17,76%
Charges sociales	2 307 €	2 997 €	-23,02%
Taux de charges sociales	21,34%	22,8%	-1,46

POINTS SENSIBLES

RÉSULTAT D'EXPLOITATION

2014 -15 526 €

2013 -2 511 €



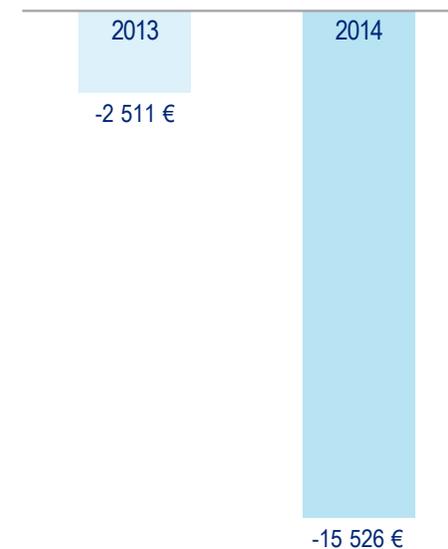
-13 015 €

Produits de fonctionnement : -22,04%

% Produits

-18,22%

-2,3%



RÉSULTAT DE L'ANNÉE

2014 -12 842 €

2013 -715 €



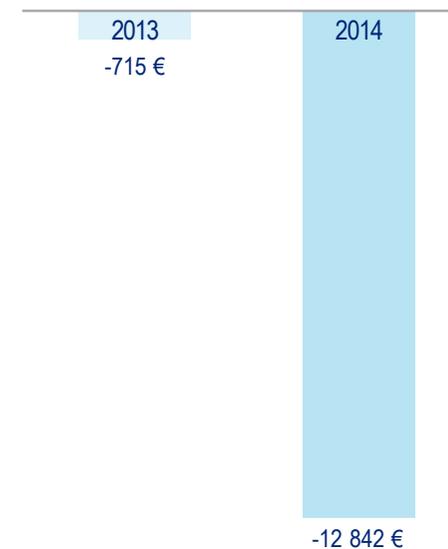
-12 127 €

Produits de fonctionnement : -22,04%

% Produits

-15,07%

-0,65%



SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ

	2014	2013	Évolution	
Produits de fonctionnement	85 219 €	109 315 €	-24 096 €	-22,04% ⚡
Marge globale	24 724 €	29 920 €	-5 196 €	-17,37% ⚡
Charges de fonctionnement	69 687 €	76 815 €	-7 128 €	-9,28%
Impôts et taxes	113 €	132 €	-19 €	-14,39%
Charges de personnel	13 116 €	16 142 €	-3 026 €	-18,75%
Dotations aux amortissements	6 757 €	7 075 €	-318 €	-4,49%
Résultat courant non financier	-15 526 €	-2 511 €	-13 015 €	
Résultat financier	755 €	906 €	-151 €	-16,67%
Résultat courant	-14 771 €	-1 605 €	-13 166 €	
Résultat exceptionnel	1 929 €	891 €	+1 038 €	+116,5%
Résultat de l'exercice	-12 842 €	-715 €	-12 127 €	

VOTRE TRÉSORERIE

Du résultat à votre trésorerie

VOTRE TRÉSORERIE

Votre résultat n'est pas égal à votre solde de trésorerie

Pour pouvoir évaluer la trésorerie dégagée au cours de l'exercice 2014 votre résultat doit être "corrigé"...

REPARTONS DE VOTRE RÉSULTAT

Résultat de l'exercice 2014	-12 842 €
Charges sans décaissement de trésorerie	+6 757 €
Produits sans encaissement de trésorerie	-1 929 €
Moins-values sur cessions d'immobilisations	0 €
Capacité à générer de la trésorerie	-8 014 €

C'est ce que l'on appelle la C.A.F. ou Capacité d'AutoFinancement de l'entité

CETTE CAPACITÉ DOIT ÊTRE CORRIGÉE PAR L'ENSEMBLE DE VOS CHOIX DE FINANCEMENT

Financements externes : Ce qui est rentré

CAF : -8 014 €

Dons, Legs en nature 0 €

Souscription d'emprunts 0 €

Subventions d'investissements +3 000 €

Autres financements 0 €

Total rentré +3 000 €

A reporter : -5 014 €

CETTE CAPACITÉ DOIT ÊTRE CORRIGÉE PAR L'ENSEMBLE DE VOS CHOIX DE FINANCEMENT

Besoins financiers : Ce qui est sorti

Report : -5 014 €

Investissements

0 €

Remboursements d'emprunts (Capital)

0 €

Remboursements sur autres financements

0 €

Total sorti

0 €

A reporter : -5 014 €

CETTE CAPACITÉ DOIT ÊTRE CORRIGÉE PAR L'ENSEMBLE DES DÉCALAGES LIÉS À L'EXPLOITATION

	Ratios	Variation	Impact sur la trésorerie
			<i>Report : -5 014 €</i>
Stocks	46 jours	+531 €	-531 €
Créances usagers		0 €	0 €
Dettes fournisseurs	42 jours	-563 €	-563 €
Autres créances		+20 000 €	-20 000 €
Autres dettes		-1 410 €	-1 410 €
Total des décalages			-22 504 €
			<i>Mouvement net de trésorerie : -27 518 €</i>

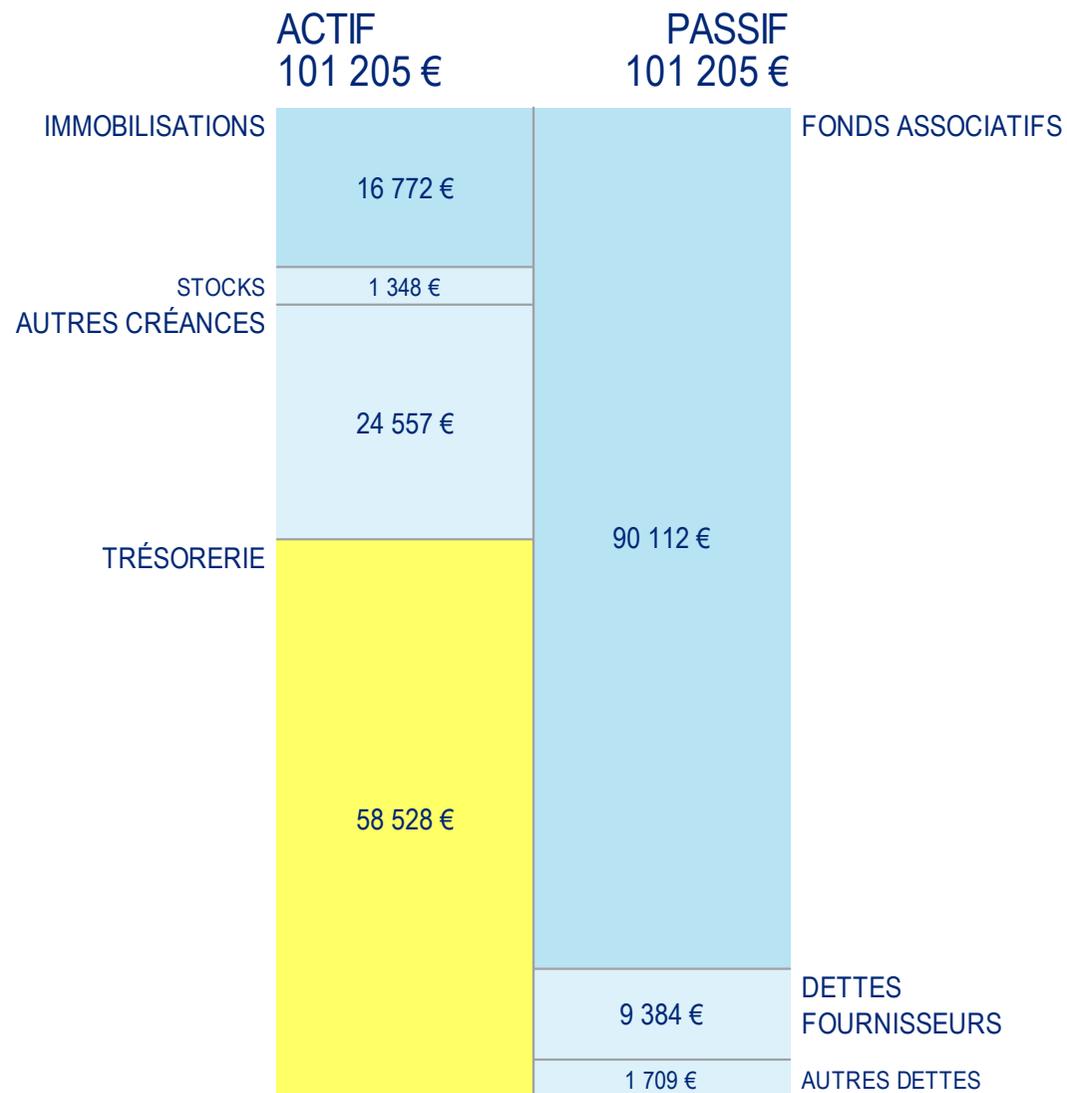
SOLDE DE TRÉSORERIE

Solde de trésorerie au 31/12/2013	86 046 €
+ Mouvements de trésorerie 2014	-27 518 €
Solde de trésorerie au 31/12/2014	58 528 €

VOTRE BILAN

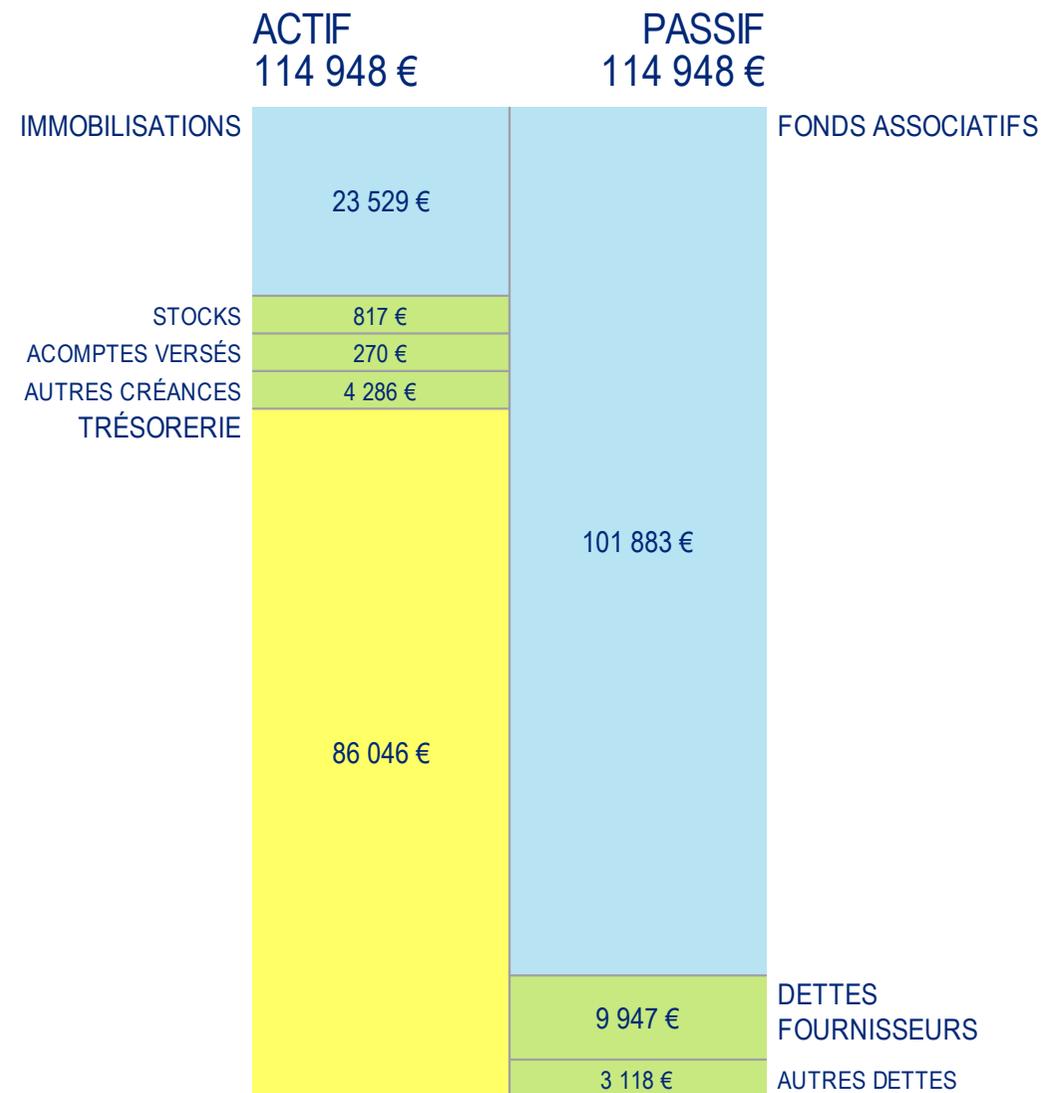
au 31/12/2014

BILAN AU 31/12/2014



■ FONDS DE ROULEMENT 73 340 €
■ BESOIN EN F.R. 14 812 €
■ TRÉSORERIE 58 528 €

BILAN AU 31/12/2013



■ FONDS DE ROULEMENT 78 354 €
■ EXCÉDENT EN F.R. 7 692 €
■ TRÉSORERIE 86 046 €

EVOLUTION STRUCTURELLE

	2014	2013	Évolution
Fonds de roulement	73 340 €	78 354 €	-6,4%
Excédent / Besoin en F.R.	14 812 €	-7 692 €	
Trésorerie	58 528 €	86 046 €	-31,98%

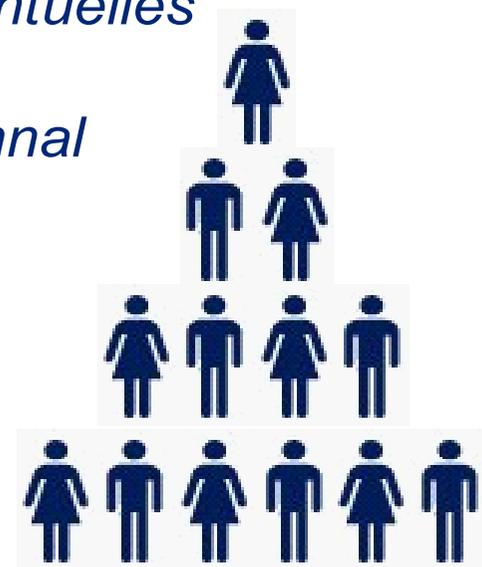
RATIOS D'EXPLOITATION

	2014	2013	Évolution
Couverture CA par BFR	63 jours	-25 jours	
Rotations de stocks	46 jours	28 jours	+64,29%
Crédit clients	0 jour	0 jour	
Crédit fournisseurs	42 jours	40 jours	+5%

Vos obligations en fonction de votre effectif

Quel que soit l'effectif,
il est nécessaire de tenir à jour les documents suivants

- > Les dossiers salariés comprenant notamment *l'accusé de réception de la déclaration préalable à l'embauche, le contrat de travail, les horaires de travail et les jours de repos, les documents permettant de comptabiliser le temps de travail, les bulletins de paie, les arrêts maladie et déclarations d'accidents du travail, les certificats d'aptitude au travail délivrés par la médecine du travail, les éventuelles sanctions disciplinaires, **nouveau** → copie du compte rendu biennal et sexennal de l'entretien sur les perspectives d'évolution professionnelle, ...*
- > Le registre unique du personnel
- > Le document unique d'évaluation des risques professionnels dans l'entreprise et ses annexes



Vos obligations en fonction de votre effectif

Effectif supérieur ou égal à **11 salariés** pendant 12 mois consécutifs ou non au cours des 3 années précédentes

- > Organiser les élections des DP
- > Tenir à jour le registre des DP et respecter la tenue des réunions mensuelles

Effectif supérieur ou égal à **20 salariés**

- > Mettre en place un règlement intérieur
- > Obligation d'emploi de travailleurs handicapés
- > Négocier une prime de partage des profits
(annonce de suppression de l'obligation dans PLF 2015)

Avez-vous mis à jour vos affichages obligatoires ?

Les récents contrôles opérés par l'inspection du travail auprès de nos clients révèlent l'attention actuelle portée sur l'existence ou la conformité du tableau des affichages obligatoires

- Le non-respect des obligations en ce domaine est passible d'une peine d'amende allant de **450 € à 3750 €**

+ **Bénéficiez** de toute notre expertise afin d'être en conformité avec vos obligations en matière d'affichages

+ **Evitez** toute prise de risque inutile, voire coûteuse

+ **Profitez** d'un gain de temps en recherches inutiles

The image displays a grid of mandatory workplace posters. The main title is 'Affichages obligatoires'. The posters include:

- Numéros utiles**: Services de secours d'urgence, Préparez 18 ou 112, Inspection du travail, Médécins du travail, Service de lutte contre les discriminations raciales (08 10 00 50 00), Document unique d'évaluation des risques professionnels.
- Textes applicables à l'entreprise**: Convention collective, Accords applicables dans l'entreprise, Règlement intérieur.
- Consignes en cas d'incendie**: À remplir dans les locaux où travaillent employés plus de 10 personnes, Arrêter les pompes, consommer le 18, Prévenir les personnes chargées d'arrêter les pompes, Service de secours de premier appel, Utiliser l'alarme par les moyens sonores.
- Horaires collectifs de travail**: Lundi à Samedi.
- Aménagement du temps de travail**: Description de la répartition des horaires.
- Congés payés**: Période ordinaires des congés, Ordre des départs en congé.
- Prévention du harcèlement moral**: Article 220-1 du code pénal, Article 220-2 du code pénal.
- Prévention du harcèlement sexuel**: Article 220-3 du code pénal.

Conformité de vos régimes de protection sociale Où en êtes-vous ? Quels sont les points de vigilance ?

Si mise en place dans l'entreprise, en dehors d'obligations conventionnelles

Vos régimes doivent respecter **de nombreuses conditions** pour permettre aux contributions les finançant de bénéficier d'exonérations sociale et fiscale (nouvelles règles à respecter)

Notamment,

- > Les modalités de mise en place du régime sont-elles conformes ?
 - > Points d'attention : une DUE (décision unilatérale de l'employeur) existe-t-elle ? Contient-elle toutes les mentions obligatoires ? A-t-elle été remise à chaque salarié concerné ?
- > Respect du caractère collectif du/des régimes
 - > Points d'attention : mandataires sociaux et conditions d'ancienneté
- > Respect du caractère obligatoire du/des régimes
 - > Points d'attention : cas de dispenses autorisés et justificatifs à obtenir et à conserver



A défaut, redressement significatif à l'issue d'un contrôle URSSAF

Ces conditions doivent pouvoir être justifiées en cas de contrôle

Généralisation de la « mutuelle » Quelles obligations et quelles échéances ?

Quand ?

- Avant le 1^{er} janvier 2016
- A défaut d'accord de branche ou d'entreprise, mise en place obligatoire pour TOUS les salariés d'un régime frais de santé
- Votre convention collective peut vous l'imposer avant le 01/01/2016 !

Combien ?

- A titre indicatif et selon les 1^{ères} études effectuées sur la base du panier de soins fixé par l'ANI du 11/01/2013 : **40 euros par mois et par salarié**
- 50% sont à la charge de l'employeur
- + forfait social de 8% pour les employeurs > 10 salariés
- Imposition de la part patronale pour les salariés

Comment ?

- Par **décision unilatérale de l'employeur** avec information des salariés, des dispenses possibles à organiser, des justificatifs à conserver, etc.
- Des garanties minimales et maximales dues (seuils réglementaires et conventionnels à vérifier)
- Liberté de choix de l'assureur selon dispositions conventionnelles en vigueur



Des exonérations sociales conditionnées notamment par un formalisme juridique rigoureux à respecter lors de la mise en place ou de la modification du régime

Evolution prévisible des cotisations patronales dès 2015 pour les TPE < 20 salariés

Cotisations	Impacts	Commentaires
Cotisations assurance vieillesse	↗	Hausse programmée jusqu'en 2017
Cotisations de retraite complémentaire	↗	Hausse programmée jusqu'en 2015
Cotisation patronale d'allocations familiales	↓	Taux réduit à 3,45% au lieu de 5,25% pour les rémunérations annuelles < 1,6 SMIC
Cotisation FNAL	→	Modification de la présentation et du calcul, effet neutre
Financement du paritarisme	↗	Nouvelle cotisation
Allègement Fillon	↓	Dispositif zéro charge Baisse des cotisations si rémunération < 1,6 SMIC (2332 €) Augmentation des cotisations si rémunération > 1,6 SMIC
Cotisations formation professionnelle	→↓	Neutre pour les < 10 salariés. Baisse pour les autres (sauf dispositions conventionnelles à venir). Cette baisse de cotisations ne doit pas être entendue comme un allègement des obligations patronales en matière de formation qui sont en réalité renforcées.
Cotisation pénibilité	→↗	Cotisation additionnelle due par les entreprises sur les rémunérations versées aux salariés exposés à l'un des 4 facteurs de pénibilité en vigueur dès 2015 : de 0,1 à 0,2% selon que les salariés sont mono exposés ou poly exposés.
<p>Rouge : hausse des charges Bleu : stagnation des charges Vert : baisse des charges</p>		

La Déclaration Sociale Nominative (DSN)

- Il s'agit d'une déclaration unique remplaçant **progressivement** toutes les déclarations sociales
- Transmission unique, mensuelle et dématérialisée des données issues de la paie et la transmission dématérialisée de signalements d'événements
- Dans un contexte de complexité administrative et déclarative très forte, la DSN représente un axe de simplification des démarches des entreprises et de sécurisation des droits des salariés

Hier

Un processus complexe et morcelé

Les entreprises devaient fournir plusieurs déclarations, à des échéances différentes et les envoyer aux différents organismes concernés.

Avec la DSN

Plusieurs déclarations transmises **via un canal unique**

Les entreprises ont toujours différentes déclarations à fournir, mais sur un seul point d'entrée.

DSN : êtes-vous prêt ?

Vous gérez les paies : où en êtes-vous ?

- Votre logiciel de paie sera-t-il compatible DSN dans les délais ?
- Savez-vous comment organiser la collecte et le contrôle des fichiers, les pratiques à adapter ?
- Le passage en DSN va-t-il impliquer un surcoût en termes de facturation de la part de votre éditeur ?
- Ce changement va-t-il nécessiter le suivi de formations par vos collaborateurs ?

Vous nous confiez vos paies : In Extenso Social

Editeur précurseur dès le démarrage pour permettre à tous ses clients d'être opérationnels aux différentes échéances

- 200 entreprises accompagnées dès 2014
- Démarche anticipée pour permettre à ses 22 000 clients de changer de pratiques sans dysfonctionnement
- Un accompagnement des clients pour le passage en DNS
- Un changement de « norme » sans facturation complémentaire

FRAIS PROFESSIONNELS : INDEMNITÉS DE PANIER

Quels points de vigilance ?

Dans votre entreprise, des salariés perçoivent une indemnité de repas exclue de l'assiette des cotisations par jour travaillé.

Il est prévu que ces **allocations forfaitaires de repas ne soient pas soumises à cotisations** lorsque **le salarié est en déplacement** hors des locaux de l'entreprise et quand ses **conditions de travail l'empêchent de regagner sa résidence ou le siège de l'entreprise pour le repas**, de sorte qu'il est exposé à des frais supplémentaires.

En cas de contrôle URSSAF, **il vous incombe d'apporter les éléments qui permettent de vérifier la réalité des déplacements**, ou le fait que les salariés soient empêchés de déjeuner chez eux ou de regagner leur lieu habituel de travail pour le repas.

En l'absence d'éléments concluants, le contrôleur URSSAF pourra ainsi considérer que les salariés ne sont pas exposés à des frais supplémentaires de repas du fait d'une situation de déplacement. Dès lors, **les indemnités de repas pourraient ainsi être réintégrées dans l'assiette de cotisations.**

FRAIS PROFESSIONNELS : REPAS PAYÉS DIRECTEMENT AUX RESTAURATEURS

Quels points de vigilance ?

Votre entreprise s'acquitte directement auprès des restaurateurs du coût des repas consommés par vos salariés lorsqu'ils se trouvent **en situation de déplacement professionnel**, c'est-à-dire qu'ils sont **empêchés de rejoindre soit leur domicile soit l'entreprise à l'heure du déjeuner**.

En application des dispositions ministérielles, l'avantage repas ainsi accordé peut être exclu de l'assiette des cotisations sociales lorsque le repas, pris dans le cadre d'un déplacement professionnel, est payé directement au restaurateur.

A l'inverse, lorsque **l'employeur nourrit gratuitement ses salariés** en dehors de toute situation de déplacement professionnel, c'est-à-dire lorsque **les salariés ne sont pas empêchés de rejoindre l'entreprise ou leur domicile à l'heure du repas** et qu'ils ne sont donc pas exposés à des frais supplémentaires, il y a lieu de réintégrer dans l'assiette des cotisations un **avantage en nature repas**, que la déduction spécifique de 10% pour frais professionnels soient appliquée ou non.

FRAIS PROFESSIONNELS : REPAS PAYÉS DIRECTEMENT AUX RESTAURATEURS

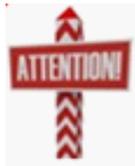
Quels points de vigilance ?

Si des **repas payés par l'entreprise** sont pris à proximité du siège de l'**entreprise**, le salarié ne peut être considéré en situation de déplacement professionnel. La prise en charge du repas par l'employeur constitue alors un **avantage en nature** qu'il convient d'évaluer et de soumettre à cotisations sociales.

En l'espèce, le contrôleur **URSSAF** pourrait ainsi considérer que les salariés ne sont pas exposés à des frais supplémentaires de repas du fait d'une situation de déplacement. Dès lors, l'**URSSAF** pourrait réintégrer la valeur de l'avantage en nature repas (établi à 4.60 € depuis le 1er janvier 2014) pour chaque repas pris à proximité de l'entreprise.

Justification du kilométrage professionnel

Quels points de vigilance ?



Nous attirons votre attention sur le fait que la justification du kilométrage professionnel peut être apportée par tous moyens sous réserve que *"le nombre, l'importance et la nature professionnelle des déplacements soient déterminés avec une exactitude suffisante"*.

(Réponse DEBRE J.O. AN 25/05/87)

Le Conseil d'Etat a, pour sa part, jugé que *"des fiches signalétiques établies lors de la revente des véhicules indiquant le nombre de kilomètres parcourus depuis l'acquisition, les extraits d'un agenda professionnel, la liste des clients visités"* ne permettent pas de justifier la réalité d'un kilométrage professionnel.

(Arrêts CE du 25/07/86 et 06/11/91)

Quelle solution retenir ?

Conserver avec vous tous les justificatifs liés à vos déplacements professionnels (Tickets de péages, factures d'hôtels et de restaurants,...)

Consigner chaque jour sur un carnet de bord précis et détaillé la nature des déplacements et le nombre de kilomètres professionnels parcourus

Dividendes soumis à charges sociales

- Sont désormais pris en compte dans l'assiette des cotisations sociales, les dividendes et intérêts de comptes courants perçus par les gérants majoritaires (TNS) qui sont supérieurs à 10 % :
 - du capital social et des primes d'émission ramenés au pourcentage détenu ;
 - des sommes versées en compte-courant.
- Il peut donc être utile de procéder à une augmentation de capital afin d'augmenter cette quotité de 10 %.
- Arbitrage : Dividendes / Rémunération

Le Bail

- La pérennité du bail est un **élément important de la valorisation de votre fonds de commerce, artisanal ou libéral.**
- Dans ces conditions, il convient d'être **vigilant sur** :
 - le délai de renouvellement du bail avec les conséquences en terme de revalorisation,
 - les modalités d'indexation des loyers,
 - les modalités de refacturation des charges locatives,
 - l'anticipation de tous projets de déménagement de l'entreprise : préavis...
- **Evolution récente de la réglementation : Loi PINEL**
 - Loi n°2014-262 du 18 juin 2014 (JO du 19 juin 2014)
 - La loi relative à l'artisanat, au commerce et aux TPE dite « loi PINEL » a notamment institué des mesures concernant les régimes des baux commerciaux, des baux dérogatoires, des baux professionnels et des baux de courte durée

Les conditions générales de ventes / de services

- Elles sont **indispensables** pour sécuriser les relations avec les clients pour déterminer :
 - Les conditions de paiements
 - Les modalités de livraison ou de réalisation de prestations
- Par ailleurs, de nouvelles décisions de jurisprudence imposent leur **mise à jour notamment en matière de frais de recouvrement** qui doivent maintenant être déterminés de manière forfaitaire sous peine de ne pouvoir être appliqués

Etablissement Recevant du Public (ERP)

- **Votre établissement est déjà aux normes depuis le 31/12/2014** : une attestation d'accessibilité doit être déposée auprès de la préfecture avant le 01/03/2015
- **Votre établissement ne respecte pas les règles d'accessibilité au 01/01/2015** : en tant que propriétaire ou gestionnaire d'un ERP, vous devez déposer un agenda d'accessibilité avant le 27/09/2015 auprès de la préfecture ou de la mairie
- Risque en cas de contrôle : 1500 € d'amende
- Pour tout renseignement, vous pouvez vous rapprocher de votre CCI ou vous connecter au site www.accessibilite.gouv.fr



Gestion des sinistres

En qualité d'Expert d'Assuré

**Bâtiment - Matériel
Perte d'Exploitation**



Gestion des risques

Estimations Préalables

**Bâtiment - Matériel
Perte d'Exploitation
Document Unique**



Valeur immobilière

**Valeur vénale &
Valeur locative
Valeur en poursuite
d'usage**



Gestion économique & financière

**Gestion des
Immobilisations**

**Evaluation
d'entreprise
Valeurs en
Poursuite d'Usage**



+

+

charge administrative

+

+

+

règlementation du D.U

+

+

garantie

+

+

+

proportion

CONSEILS

Comment voyez-vous l'avenir ?

Nos modes de communication

Entre vous et nous...

Circulaires sociales

- Sur le DIF
- L'AGEFIPH
- L'affichage obligatoire
- Les 7 règles d'or In Extenso

Les avez vous reçues ?
par mail ? par courrier ?

La revue In Extenso,
Elle va être envoyée désormais par mail.

Cela vous convient il ?

Les conventions d'assistance

Jurisprudence récente

- Vous avez une holding
- Elle facture des prestations à sa ou ses filiales
- La jurisprudence récente modifie les modes de fonctionnement des conventions d'assistance entre la holding et la ou les filiales auxquelles sont facturées des prestations



Les conventions d'assistance

Jurisprudence récente

- **Quelles peuvent être les incidences pour vous**
- *Intervention de notre service juridique pour faire le point et sécuriser vos conventions.*



Contrôle fiscal des comptabilités informatisées

Nouvelle obligation à compter du 1^{er} janvier 2014

- Obligation de remise du Fichier des Ecritures Comptables (FEC) sous format dématérialisé selon l'arrêté ministériel du 29/07/2013
- Le défaut de présentation du FEC est sanctionné a minima par une amende de 5 000 € par exercice contrôlé

A vos côtés pour limiter les risques de pénalités et vous permettre de rester serein

- S'assurer de la recevabilité et de l'exploitabilité de votre FEC
- Etre en conformité avec la réglementation
- Mieux se préparer en cas de contrôle fiscal



In Extenso, un accompagnement au quotidien

- Commerçants
- Artisans
- Professions libérales
- Associations
- PME / PMI
- Collectivités
- Franchisés
- Agriculteurs
- Créateurs et repreneurs
- Particuliers
- Comités d'entreprise

Nos clients



- Services
- Santé
- Immobilier, promoteurs
Loueurs meublés
- Café Hôtels Restaurants
- Transports
- Médico social
- Bâtiment
- Négoce et production
- Industrie
- Commerce
- Agriculture, viticulture

Les secteurs où nous interventions



- Comptabilité
- Commissariat aux comptes
- Paies et déclarations sociales
- Juridique
- Fiscalité
- Transmission & Transactions
- Création
- Conseil social
- Conseil en gestion
- Restructuration d'entreprises
- Consolidation
- Expertise d'assuré

Nos services



Partout en France, pour

- Accompagner les dirigeants, dans leurs projets, leurs développements
- Leur faire gagner du temps
- Limiter les risques
- Leur permettre d'être plus serein quant à leurs obligations

Transmission aux banques

Un grand nombre de banques nous demandent de leur transmettre les liasses fiscales de leurs clients par télétransmission.

Si votre (ou vos) établissement(s) bancaire(s) est(sont) éligible(s) à cette procédure, nous leur enverrons votre liasse fiscale, expurgée de toute les données nominatives confidentielles, sauf avis contraire de votre part.



Solucia

Passez l'épreuve du contrôle fiscal ou URSSAF en toute tranquillité

- Prise en charge des honoraires de l'expert comptable en cas de contrôle
- Défense de vos droits en cas de litiges avec l'administration fiscale
- Des tarifs négociés par In Extenso pour des plafonds de prise en charge élevés



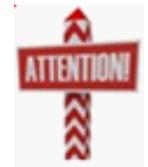
Cadeaux d'affaires : quelle déductibilité ?

Sous quelles conditions les cadeaux d'entreprise sont-ils déductibles ?

Leur valeur ne doit pas être excessive.

Ils doivent être faits dans l'intérêt direct de l'entreprise.

Ils doivent figurer sur le relevé des frais généraux.



Existe-t-il une limitation au montant du cadeau ?

L'appréciation du montant résulte des usages de la profession, de la taille de l'entreprise, de son activité et du chiffre d'affaires avec le bénéficiaire.

Existe-t-il une obligation déclarative à la charge de l'entreprise ?

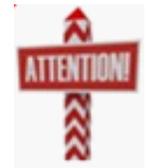
Oui : Mention sur la déclaration de résultats 2031ter pour une entreprise individuelle

Mention au relevé des frais généraux 2067 pour une société lorsque le montant global des cadeaux excède 3.000 € sur l'exercice (hors objets de faible valeur conçus spécialement pour la publicité dont la valeur unitaire n'excède pas 65€ par bénéficiaire)

Cadeaux d'affaires : récupération de la TVA ?

Sous quelles conditions peut-on déduire la TVA supportée lors de l'achat des cadeaux ?

La déduction de la TVA n'est admise que pour des biens de faible valeur au montant maximum de 65€ TTC. Cette limite s'apprécie par objet, par bénéficiaire et par an. (CGI ann. IV art. 28-00 A)



Que comprend la limite de 65€ ?

Cette limite correspond au prix d'achat ou de revient, y compris les frais de distribution (emballage et port) et y compris toutes taxes spécifiques dont la TVA. (CGI ann. IV art. 23 N)

Que se passe-t-il en cas de cadeau comprenant plusieurs objets ?

C'est la valeur totale de l'ensemble constitutif du "cadeau" qui doit être retenue.

Que se passe-t-il en cas de remise de cadeaux multiples à une personne au cours de l'exercice ?

Lorsque la distribution gratuite de cadeaux de faible valeur se renouvelle au bénéfice de la même personne au cours d'un exercice (un an), c'est l'ensemble des valeurs qui ne doit pas dépasser la limite fixée.

Peut-on déduire la TVA supportée lors de l'acquisition d'objets de nature publicitaire par l'entreprise ?

La déduction de la TVA n'est possible que si :

Le bénéficiaire contribue à la commercialisation des produits de l'entreprise

Le bien remis assure la présentation et la promotion de produits de l'entreprise

(Décision de rescrit 9-9-2008 n°2008/20 TCA)

Vos indicateurs à suivre

- Indicateur à suivre
 - Bénéfice correspondant

- Indicateur à suivre
 - Bénéfice correspondant

- Indicateur à suivre
 - Bénéfice correspondant

Comment voyez-vous le futur ?

- Point
- Indicateur à suivre
- Indicateur à suivre

La synthèse des actions à engager

Vos actions

	Augmenter le barème horaire de ...€ pour reconstituer votre marge de ..%
	Négocier avec vos fournisseurs pour baisser vos prix d'achat de ...
	Autre indicateur
	...

Nos propositions

	Vous proposer une analyse du prix de revient pour améliorer la marge
	Établir un prévisionnel d'activité à remettre à votre banquier pour vous aider à négocier
	Autre proposition
	...

Nos engagements pour l'année à venir

Technique

- Reprendre la synthèse des actions à entreprendre
- Indiquer les engagements pris suite au bilan relationnel

Relationnel

- Indiquer les engagements pris suite au bilan relationnel
-

Organisationnel

- Reprendre les propositions d'améliorations
-

Financier

- Reprendre les propositions financières
-

Nos relations financières

Points à aborder

- Honoraires facturés par mission (comptable, sociale, juridique et gestion)
- Avis sur le rapport « qualité/prix »
- Travaux exceptionnels en attente de facturation
- Délai de paiement (nombre de jours)
- Solde d'honoraires à régler (montant H.T.)
- Contrat Sécuri'Fisc (oui/non)

Propositions financières

- Augmentation d'honoraires
- Réorganisation de la mission
- Passage au prélèvement
- Proposition Sécuri'Fisc

La mise en place de prélèvements automatiques

Une relation basée sur la confiance dans un cadre clair

- Les règlements sont établis et programmés à l'avance
- Tranquillité d'esprit avec un outil sécurisé et une gestion automatique de vos règlements
- Souplesse et liberté de choix : possibilité d'arrêter vos prélèvements sur simple demande

In Extenso

Etre là • Rendre clair

Membre de **Deloitte.**